

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 114/2022

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement automobile tout le long de la RD445 à Fleury-Mérogis du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable en date du 30 juin 2023 du Conseil Départemental,

Considérant la nécessité d'assurer et de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 30 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023 inclus, la circulation et le stationnement des poids lourds est strictement interdite sur la RD 445, sauf véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les services de l'UT Nord Ouest.

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- L'UTD NO du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 30 juin 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Visa-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

